



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. limitée
1er février 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 39^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 14 décembre 2000, à 10 heures

Président : M. Rosenthal (Guatemala)
puis : M. Hae-yun Park (Vice-Président) (République de Corée)
*Président du Comité consultatif pour les questions
 administratives et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
(suite)

Point 153 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement
 des opérations de maintien de la paix des Nations Unies *(suite)*

Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies
 et autres rapports connexes *(suite)*

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
(suite)

Plan directeur

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice
 2000-2001

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/55/L.33/Rev.1 :
 Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
 A/C.3/55/L.16/Rev.1 : La situation critique de l'Institut international
 de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/55/L.42 :
 La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix
 ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix,
 de liberté, de démocratie et de développement

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
 membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
 la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
 DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
 chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (*suite*)

Point 153 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies et autres rapports connexes (A/55/305, A/55/502, A/55/507 et Add.1, et A/55/676; A/C.4/55/6) (*suite*)

1. **M. Bhattarai** (Népal) appuie la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Participant aux opérations de maintien de la paix depuis plus de 40 ans, le Népal attache une grande importance au rôle que jouent les Nations Unies en tant que principal défenseur de la paix et de la sécurité internationales. L'expérience acquise pendant cette période a permis au Népal de bien comprendre les causes et les conséquences profondes des succès et des échecs des opérations de maintien de la paix.

2. Le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305) est utile dans les circonstances présentes et la plupart des recommandations du Groupe devraient être donc être mises en application. Il serait toutefois imprudent de s'aventurer sur un terrain mal connu. Il serait difficile à la délégation népalaise d'approuver la mise en œuvre partielle et dictée par les circonstances des recommandations présentées dans le rapport, sans la garantie d'un plan général d'exécution.

3. Il est nécessaire de clarifier certaines questions que pose l'application des recommandations du Groupe. Le Secrétariat, par exemple, n'a pas établi de façon suffisamment probante qu'il était urgent de lui affecter 249 postes supplémentaires. Avec les effectifs dont il dispose déjà, le Département des opérations de maintien de la paix a pu gérer un personnel militaire bien supérieur en nombre à celui actuellement déployé sur le terrain.

4. Le rapport a été établi à un moment où les pays développés se montrent de plus en plus hésitants à engager des troupes dans des opérations comportant des risques, et cela soulève un certain nombre de questions importantes, notamment celles de savoir si un commandement et une structure de contrôle pléthoriques au

sommet ne réduirait pas la marge de manœuvre des officiers supérieurs sur le terrain; si, en renforçant petit à petit le Département des opérations de maintien de la paix à un moment où d'autres départements font l'objet de coupes sombres, on ne compromettrait pas l'équilibre de l'Organisation; si les recommandations du Groupe, qui s'inspire des structures nationales de commandement et de contrôle, ont été mises à l'essai et reconnues comme applicables aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies; et, enfin, si, dans le cas où l'augmentation des effectifs est vraiment justifiée et peut être approuvée, de nombreux postes, notamment de rang supérieur, seraient mis à la disposition des pas qui fournissent des contingents.

5. Il faudra un certain temps pour approfondir ces questions complexes, et il serait utile de recevoir rapidement l'aide du Secrétariat. Bien que la délégation népalaise ne mette pas en doute la compétence et l'expérience du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), il semble que le Comité ait enfreint les procédures normales en recommandant d'approuver 95 postes de plus avant que l'Assemblée générale ait achevé l'examen du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/C.4/55/6).

6. Au lieu d'échanger des récriminations, les États Membres devraient suivre une démarche rationnelle et raisonnée pour trouver un consensus, et ils devraient aussi approfondir leur connaissance des faits et du contexte pour pouvoir se prononcer de façon décisive sur les recommandations du Groupe.

7. **M. Dausá Cespedes** (Cuba) note avec préoccupation que les pratiques, règles et procédures normales de l'Assemblée générale n'ont pas été respectées lors de l'élaboration, de la présentation et de l'examen de certains des rapports relatifs à la question à l'examen. Alors que la plupart des États Membres ont pour principe de respecter les différentes prérogatives et fonctions des principaux organes de l'Organisation, comme le prévoit la Charte, certains cherchent à se soustraire à ce principe aux fins de leurs intérêts politiques propres.

8. Le fait d'avoir élaboré le rapport sur la suite à donner aux recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'ONU (A/55/502) avant toute décision de l'organe intergouvernemental compétent pour se prononcer sur ces recommandations, et de l'avoir parallèlement soumis à la Commission, constitue un grave manquement aux pratiques et procédures

établies. La présentation d'un rapport sur les ressources nécessaires pour donner suite au rapport du Groupe d'étude (A/55/507 et Add.1) avant que l'Assemblée générale ait pris une décision sur ces recommandations constitue également une infraction à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée. L'examen par le Comité consultatif des demandes de ressources avant toute décision de l'Assemblée générale à ce sujet constitue une infraction de plus, dont il faudrait saisir l'Assemblée. La délégation cubaine espère que les pratiques et procédures établies seront strictement respectées pour la suite de l'examen du rapport du Groupe.

9. Le Groupe d'étude a été chargé d'entreprendre une étude approfondie des activités de l'ONU dans le domaine de la paix et de la sécurité et de présenter des recommandations visant à en accroître l'efficacité. Cette tâche ne comprend pas l'examen de questions budgétaires, lesquelles relèvent de la Cinquième Commission et du Comité consultatif. La délégation cubaine note en outre que l'Assemblée générale n'a pas approuvé de ressources humaines et financières pour la création du Groupe d'étude et souhaiterait donc recevoir des explications sur le financement des dépenses concernant le Groupe.

10. Nombre des recommandations du Groupe reposent sur l'idée que certaines difficultés ont empêché l'Organisation de remplir sa mission dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que des mesures correctives s'imposent d'urgence. Il semble, cependant, que cette façon d'aborder la question modifie les priorités de l'Organisation en détournant l'attention des problèmes concernant le développement.

11. Le développement et la paix sont indissociables, et la délégation cubaine partage le souci du Secrétaire général d'éviter que l'augmentation des ressources affectées aux opérations de paix ne soit au détriment des ressources nécessaires au développement [A/55/502, par. 7 h)]. La réalité est très alarmante car l'Organisation dépense actuellement 3,50 dollars pour les opérations de maintien de la paix pour chaque dollar dépensé pour des activités indispensables au développement. Il serait donc inacceptable que l'application des recommandations du Groupe soit au détriment des maigres ressources actuellement affectées au développement.

12. La délégation cubaine conteste qu'un supplément de ressources de 22 202 900 dollars soit nécessaire au

stade présent. Un montant total de 76 094 700 dollars a déjà été affecté aux opérations de maintien de la paix dans le budget-programme de l'exercice 2000-2001, 67 postes supplémentaires ont été alloués au Département des opérations de maintien de la paix ainsi que deux autres postes pour son service de formation. Dans sa résolution 54/243 B, l'Assemblée générale a en outre approuvé 469 postes financés à l'aide du compte d'appui. S'il est vrai que les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont aujourd'hui plus étendues et plus complexes, il est bon de rappeler qu'au début des années 90, lorsque ces opérations ont eu le plus d'ampleur, les effectifs déployés sur le terrain ont atteint jusqu'à 73 200 hommes alors que le Département des opérations de maintien de la paix ne disposait que de 407 postes.

13. On a fait valoir que le maintien de la paix était une fonction essentielle de l'Organisation et que de nombreuses activités dans ce domaine devaient être financées par le budget ordinaire. La délégation cubaine croit cependant se rappeler que l'Assemblée générale n'a pas pu trouver de consensus sur ce qu'étaient les fonctions essentielles de l'Organisation. L'idée que le maintien de la paix est une fonction essentielle de l'Organisation ne devrait donc pas être invoquée dans un document concernant le budget, compte tenu, en particulier, de l'équilibre fragile qui s'est établi entre les diverses positions des membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur la question des priorités dans ce domaine.

14. Dans son rapport sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/C.4/55/6), le Comité spécial a demandé une fois encore que l'on examine rapidement et complètement la gestion, la structure et les méthodes de recrutement de différents services du Secrétariat qui jouent un rôle dans les opérations de maintien de la paix, ainsi que leurs relations mutuelles (par. 34). Dans l'attente de cet examen, le Comité spécial estime que des ressources supplémentaires devraient être dégagées d'urgence pour compléter les effectifs de certaines unités du Département des opérations de maintien de la paix et que les décisions de la Cinquième Commission devraient suivre ses recommandations.

15. La délégation cubaine n'approuve pas les tentatives qui tendent actuellement à transformer le Département des opérations de maintien de la paix en un mini-secrétariat, doté de divisions de toutes sortes qui ne pourraient que faire double emploi avec des organes

existants. Elle s'oppose donc à ce que des ressources soient allouées à cette fin. Elle n'approuve d'ailleurs aucune recommandation qui tendrait à réduire le rôle et les capacités du Département de l'information.

16. La délégation cubaine n'est pas convaincue qu'il soit nécessaire de créer un secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique car ces fonctions pourraient être pleinement assurées par les organes qui existent déjà. De plus, aucun des échecs des opérations de maintien de la paix de l'ONU n'a été dû à un manque de moyens d'information ou d'analyse. Ce qui a manqué, et qui manque toujours, c'est la volonté politique. Aussi la délégation cubaine note-t-elle avec satisfaction que le Comité spécial n'a pas approuvé la recommandation du Groupe d'étude concernant la création de ce secrétariat.

17. La délégation cubaine estime en outre que la création d'un nouveau poste de sous-secrétaire général aux opérations de maintien de la paix n'est pas nécessaire et que le rôle d'appui qu'il est proposé de confier au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans la « composante droits de l'homme » des opérations ne se justifie pas. Enfin, la délégation cubaine n'estime pas nécessaire d'augmenter le nombre des postes de la Division de l'assistance électorale.

18. **M. Jagne** (Gambie), considérant que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une responsabilité essentielle de l'ONU, dit que les résultats obtenus par l'Organisation dans ce domaine sont les principaux éléments d'appréciation qui permettent de mesurer son efficacité. Dans son rapport, le Groupe d'étude a cherché des solutions rapides et pratiques à ce problème que tout retard apporté à l'application des recommandations risquerait de rendre encore plus compliqué.

19. Le Groupe d'étude a insisté sur la nécessité d'accroître les ressources du Département des opérations de maintien de la paix, en butte à tant de critiques, qui est gravement à court de personnel et très insuffisamment financé. La délégation gambienne partage donc pleinement l'opinion du Groupe d'étude qui estime que les États Membres devraient laisser une certaine marge de manœuvre au Secrétariat général et lui assurer les ressources financières nécessaires pour recruter le personnel indispensable afin d'éviter que l'incapacité de faire face efficacement aux situations d'urgence ne ternisse la crédibilité de l'Organisation. Elle souscrit également aux recommandations selon lesquelles le maintien de la paix devrait cesser d'être

considéré comme une nécessité temporaire et le Département, comme une unité administrative provisoire. L'appui du Siège aux opérations de maintien de la paix devrait être reconnu comme une activité essentielle de l'ONU et la majeure partie des ressources nécessaires devrait être financée selon la procédure d'établissement du budget-programme ordinaire de l'Organisation pour l'exercice biennal.

20. La délégation gambienne note avec satisfaction que le Comité consultatif a approuvé un nombre appréciable de postes et espère que le Secrétariat agira rapidement pour les pourvoir, en tenant compte du sacrosaint principe de la répartition géographique équitable. Si l'on peut comprendre les préoccupations de certaines délégations qui craignent que les ressources affectées aux programmes de développement ne s'en trouvent diminuées, il faut aussi rappeler qu'il ne peut y avoir de véritable développement sans la paix et la stabilité.

21. **M. Adam** (Israël) estime que le rapport du Groupe d'étude montre clairement qu'un appui financier efficace et fiable est indispensable au succès de toute mission de maintien de la paix. Sa délégation approuve pleinement les observations présentées dans le rapport du Groupe d'étude et dans celui du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/55/1, par. 35), notamment celles selon lesquelles il importe que les États Membres et le Secrétariat agissent de concert pour renforcer l'instrument qu'est le maintien de la paix, de déterminer clairement si, dans une situation donnée, il est nécessaire d'avoir recours au maintien de la paix, de mettre à la disposition des missions les ressources dont elles ont besoin et de leur donner une capacité de dissuasion crédible, d'être préparé à l'hypothèse la plus pessimiste, d'améliorer les échanges d'information entre les États Membres et le Secrétariat et à l'intérieur du Secrétariat, et d'obtenir des missions qu'elles envoient plus rapidement une meilleure analyse des informations.

22. Quant à la nécessité d'un consensus, le Gouvernement israélien estime, comme le Secrétaire général, qu'aucune opération ne peut être mise en place sans un large consensus au sein de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité a en outre la responsabilité de donner à la mission un mandat clair, accepté par les parties concernées et réalisable dans la situation qui règne sur le terrain.

23. La délégation israélienne convient donc qu'il est nécessaire de renforcer et d'étoffer le Département des opérations de maintien de la paix et appuie fermement la tenue d'un débat approfondi sur la question dans le cadre des négociations sur le budget en cours et sur le budget suivant.

24. **Mme Sun Mingin** (Chine) appuie la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le renforcement des opérations de maintien de la paix de l'ONU est une tâche urgente qui exige non seulement la volonté politique et les efforts conjoints de toutes les parties mais aussi l'allocation de ressources suffisantes au Département des opérations de maintien de la paix afin qu'il puisse s'acquitter du rôle qui est le sien et donner la pleine mesure de ses capacités.

25. La délégation chinoise souhaiterait recevoir par écrit du Secrétariat des informations sur la composition présente des forces de maintien de la paix, la structure des personnels et la répartition des forces, notamment par nationalité, afin de pouvoir participer plus activement au débat sur la question.

26. **M. Chaudhry** (Pakistan) souscrit à la déclaration faite précédemment par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'engagement du Pakistan à l'égard des opérations de maintien de la paix est fondé sur la conviction que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une responsabilité collective. Accueillant avec intérêt le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'ONU, la délégation pakistanaise exprime toutefois d'importantes réserves quant à la manière dont le Secrétariat a donné suite à ce rapport sans se conformer au Règlement intérieur. Elle estime en outre que le nombre de postes recommandé par le Comité consultatif est excessif et doit être examiné de plus près.

27. Bien que le Secrétaire général ait présenté sa demande de crédits comme étant urgente, les propositions formulées dans les documents connexes ne peuvent pas être considérés comme des urgences. Le Secrétariat devrait donc justifier sa demande d'un nombre si important de postes s'il n'y a aucune urgence. La cause du maintien de la paix de l'ONU serait mieux servie s'il était prévu suffisamment de temps pour l'élaboration des études et analyses auxquelles se réfèrent les rapports du Secrétaire général et pour leur examen par le États Membres.

28. Une des raisons pour lesquelles l'Organisation n'a pas pu résoudre efficacement les problèmes qu'ont posés certaines opérations de maintien de la paix particulièrement difficiles est peut-être que les forces des Nations Unies ont été déployées par le passé sans planification préalable adéquate et sans que le terrain ait été préparé sur le plan politique. Les hauts fonctionnaires du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU n'ont pas fait leur travail et portent donc la responsabilité de la situation présente. L'étude demandée par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait donc comprendre une analyse des raisons pour lesquelles les hauts responsables de ces deux départements et, en particulier, du Département des affaires politiques n'ont pas fourni en temps utile des avis et directives d'ordre politique,

29. Les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de maintien ne sont pas dues seulement à un manque d'appui logistique ou de personnel. Des orientations politiques solidement fondée et définies en temps utile par les organes de direction sont également indispensables au succès des opérations. La délégation pakistanaise s'étonne donc que le Comité consultatif n'ait pas recommandé d'approuver le poste de sous-secrétaire général aux affaires militaires et de la police civile, qui est nécessaire pour rendre plus efficace la prise des décisions politiques. En revanche, la question des postes supplémentaires pour l'appui logistique et opérationnel devrait être laissée de côté en attendant l'étude d'ensemble que le Comité spécial demande depuis longtemps.

30. La délégation pakistanaise reconnaît qu'il est nécessaire d'attacher une égale importance aux activités de l'Organisation en faveur du développement : la paix et le développement sont complémentaires et ne s'excluent pas mutuellement. En outre elle appuie fermement l'appel lancé par le Comité spécial pour que les pays qui fournissent des contingents soient dûment représentés au sein du Département des opérations de maintien de la paix, en considération de leur contribution à ces opérations.

31. Les sommes de plus en plus importantes restant dues aux pays qui fournissent des contingents posent un problème, désormais chronique, qui n'a malheureusement pas été abordé dans le rapport du Groupe d'étude. L'étude d'ensemble envisagée devrait traiter de cette question et chercher des solutions.

32. **M. Paredes** (Colombie), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, appuie la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

33. Le Groupe de Rio estime important de rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces et plus dynamiques. Il est clair que le renforcement du dispositif en place nécessitera des ressources humaines et financières supplémentaires, et le Groupe fera son possible pour que la Commission trouve un consensus sur la question.

34. Accueillant avec intérêt le rapport du Comité consultatif (A/55/676), le Groupe de Rio estime qu'il importe de suivre les recommandations du Comité ainsi que celles présentées dans son rapport (A/C.4/55/6) par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui est l'organe politique compétent en la matière. Le Groupe de Rio appuie les recommandations du Comité consultatif, en particulier l'approbation de 95 postes supplémentaires. Quant aux 150 postes qu'il est recommandé de réexaminer à la lumière de l'étude d'ensemble que le Secrétariat doit soumettre au cours du premier semestre de 2001, le Groupe de Rio considère que ces demandes de « dépannage d'urgence » ne constituent que la première étape de ce qui s'annonce comme un long processus de réforme en profondeur. Vu la complexité des réformes envisagées, une étude plus détaillée de ces postes pourra être nécessaire par la suite, et il faut espérer que la volonté politique qui s'est manifestée au cours de la présente étape se maintiendra.

35. Le Groupe de Rio confirme qu'il est prêt à participer activement à la recherche d'un consensus sur l'allocation des ressources nécessaires pour renforcer le système de maintien de la paix et consolider ainsi la crédibilité du rôle de l'ONU dans le maintien de la paix dont dépendent tant de nations à travers le monde.

36. **M. Hamidullah** (Bangladesh) dit qu'en raison des opérations de maintien de la paix, dont la nature et l'ampleur ont évolué au fil des années, sa délégation a accueilli favorablement, lors du Sommet du Millénaire, le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809). S'agissant toutefois de la suite à donner aux propositions du Groupe d'étude, certaines questions ont besoin d'être approfondies, notamment celles que le représentant du Nigéria a soulignées dans son intervention. Il importe

d'examiner toutes les propositions objectivement, sous tous leurs aspects et dans une large perspective.

37. En l'absence d'un aperçu détaillé de la manière dont les recommandations du Groupe d'étude seraient appliquées, la délégation du Bangladesh a quelques questions précises à poser au sujet des propositions du Secrétaire général, notamment, celles qui concernent les ressources demandées au titre de l'assistance électorale, et les tâches qu'auraient à accomplir les fonctionnaires détachés du Département de l'information. Ces questions seront posées dans le cadre de consultations officieuses.

38. La délégation du Bangladesh a plusieurs préoccupations d'ordre général. En premier lieu, elle demande instamment que soit strictement respecté l'article 153 du Règlement intérieur. En second lieu, puisqu'il est clair que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour appliquer les principales recommandations du Groupe d'étude, aucun engagement de dépenses ne sera possible si les crédits budgétaires restent bloqués. Le principe de la croissance zéro aurait des effets négatifs. En troisième lieu, en tant que pays fournissant des contingents, la délégation du Bangladesh se demande pourquoi le Groupe d'étude n'a pas abordé la question des taux applicables aux dépenses de personnel militaire. Enfin, elle considère que les ressources affectées au maintien de la paix ne devraient pas s'accroître au détriment des efforts de longue haleine que nécessite le développement durable. Contre les conflits violents, il n'y a pas de meilleure arme de dissuasion que d'éliminer leurs causes profondes.

39. **M. Bouheddou** (Algérie) appuie la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

40. La délégation algérienne est satisfaite des observations et des recommandations présentées dans le rapport du Comité consultatif. Elle appuie les propositions du Secrétaire général pour la première phase de leur application, qu'elle estime amplement justifiée.

41. Les préoccupations bien compréhensibles exprimées par les pays qui fournissent des contingents doivent être prises en considération. La délégation algérienne juge particulièrement préoccupante une observation qui a été faite récemment : le personnel affecté au maintien de la paix et, en particulier, le personnel militaire, sont fournis de plus en plus par des pays en développement. Les pays développés, invoquant la gravité des risques, sont de moins en moins disposés à

fournir des contingents, privant ainsi la communauté internationale de leurs considérables ressources militaires. Un appel spécial doit être lancé aux membres permanents du Conseil de sécurité, dont le rôle est capital dans le maintien de la paix.

42. Enfin, le fait d'exiger la connaissance de l'anglais a pour effet d'écartier des pays qui pourraient contribuer aux opérations de maintien de la paix. Cela est d'ailleurs contraire à la politique plurilingue de l'Organisation, qui utilise six langues officielles et dont les langues de travail sont l'anglais et le français. La connaissance de l'une de ces deux langues devrait suffire.

43. **M. Halbwachs** (Contrôleur) est prêt à répondre à deux questions qui ont été posées, l'une concernant la procédure suivie pour présenter les demandes de ressources, l'autre la proposition d'urgence.

44. En ce qui concerne la première question, le Contrôleur explique que le Secrétaire général, agissant de sa propre autorité en sa qualité de Chef du Secrétariat de l'ONU, a créé le Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'ONU et a assuré son financement à l'aide de contributions volontaires. Après que le Groupe d'étude a présenté ses recommandations dans son rapport A/55/507-S/2000/809, le Secrétaire général les a transmises au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Il a en même temps soumis son propre rapport et ses propositions (A/55/502) et a chiffré les ressources qui seraient nécessaires pour donner suite aux recommandations (A/55/507), son intention étant de faciliter ainsi des délibérations et des décisions concrètes. Le Secrétaire général avait suivi une procédure analogue en 1997 lorsqu'il a présenté ses propositions de réforme en même temps qu'un document indiquant les ressources nécessaires à cette fin. Aucun article du Règlement intérieur n'a été enfreint.

45. En réponse à la seconde question, le Contrôleur fait référence au résumé du document A/55/507, qui indique clairement que les ressources demandées à titre exceptionnel ne concernent que le compte d'appui. Cette demande est fondée sur la recommandation du Groupe d'étude visant à augmenter d'urgence les ressources du compte d'appui pour que du personnel supplémentaire puisse être recruté immédiatement, en particulier au Département des opérations de maintien de la paix [A/55/305-S/2000/809, par. 197 c)]. D'autres ressources sont également demandées, non pas d'urgence mais, comme indiqué dans le résumé du do-

cument A/55/507, afin de permettre l'application immédiate des recommandations auxquelles il pourrait être donné suite en janvier 2001.

46. Dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de donner à l'organisation les outils dont elle a besoin pour rendre plus efficaces les opérations de maintien de la paix et de la sécurité, ont pris acte du rapport du Groupe d'étude et prié l'Assemblée générale d'examiner promptement les recommandations du Groupe d'étude. Le Secrétaire exécutif estime qu'il lui appartient de fournir le plus rapidement possible à l'Assemblée générale un plan pour donner suite aux propositions, avec une indication de celles qui pourraient prendre effet en janvier 2001 et des ressources qui seraient nécessaires.

47. Quant au calendrier prévu pour l'établissement de l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, le Contrôleur indique que le prochain rapport sur le compte d'appui (couvrant la période allant de juillet 2001 à juin 2002) devrait être prêt en février 2001, et le projet de budget-programme, en avril 2001, afin qu'ils puissent être examinés dans les délais prévus. L'étude d'ensemble ne sera pas achevée à ce moment. Le Secrétaire général la publiera donc par la suite dans un rapport séparé, qui sera présenté à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, et, en tant que budget additionnel pour le compte d'appui.

48. **Mme Sun Mingin** (Chine) rappelle qu'elle a demandé des renseignements détaillés sur les structures et les effectifs concernant les opérations de maintien de la paix, y compris les modifications proposées par le Comité consultatif.

49. **M. Halbwachs** (Contrôleur) dit que la structure actuelle du Département des opérations de maintien de la paix est décrite dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001. Une structure nouvelle a été proposée dans le document A/55/57 mais sera, bien entendu, réexaminée compte tenu des décisions que prendra par la suite l'Assemblée en ce qui concerne les postes. Le Contrôleur se déclare tout disposé à fournir à la représentante de la Chine, à titre officieux, des informations sur la structure des opérations de maintien de la paix et la répartition actuelle des effectifs par grade et par nationalité.

50. **M. Dausá Cespedes** (Cuba), revenant sur la question des procédures, déclare que sa délégation n'a jamais douté que le Secrétaire général soit habilité à créer un groupe d'étude de haut niveau. Il s'agit plutôt de préserver la crédibilité du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, organe dont la compétence en la matière est reconnue et qui était réuni en session au moment où le Groupe d'étude a été créé.

51. La délégation cubaine souhaite que lui soit communiquée une liste des contributions volontaires utilisées pour financer le Groupe d'étude.

52. **M. Halbwachs** (Contrôleur) explique que le Secrétaire général a utilisé à cette fin un fonds d'affectation spéciale créé grâce à des biens personnels et immobiliers légués à l'Organisation à charge, pour elle, d'utiliser ces fonds pour ses activités de maintien de la paix et de la sécurité.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (suite)

Plan directeur (A/55/7/Add.4 et A/55/117 et Add.1)

53. **M. Connor** (Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le rapport du Secrétaire général sur le plan directeur (A/44/117), explique que la proposition du Secrétaire général relative à un plan directeur à long terme pour le Siège de l'ONU est l'un des trois principaux programmes qu'il a été prévu d'entreprendre en 2000. La Commission est également saisie du rapport connexe du Comité consultatif (A/55/7 et Add.4) que le Secrétariat remercie de son avis favorable, et d'un résumé des renseignements demandés par le Comité consultatif sur la façon dont les gouvernements hôtes et les autorités locales participent aux frais d'entretien des installations de l'Onu dans leur pays (A/55/117/Add.1).

54. Une équipe d'architectes et d'ingénieurs a examiné, en 1998 et 1999, l'état actuel des bâtiments du Siège. Il n'est pas surprenant que, malgré l'excellente qualité de la construction d'origine, l'équipe ait constaté que les bâtiments et, en particulier, les systèmes dont ils sont équipés, s'étaient détériorés au point que l'entretien ne pouvait plus suffire. Autre point important : l'équipe a en outre constaté que l'Organisation ne satisfaisait plus aux normes en matière de protection contre l'incendie, de sécurité, et d'accessibilité, qui sont aujourd'hui beaucoup plus strictes qu'à l'origine.

De plus, les bâtiments consomment beaucoup trop d'énergie.

55. Vu l'impossibilité d'éviter un important programme de rénovation et de réparation, il s'agit de savoir comment il conviendrait de procéder. Pour l'instant, des réparations fragmentaires financées par les budgets biennaux successifs sont faites pour parer aux problèmes les plus urgents à mesure qu'ils se posent. Le coût estimatif du maintien de cette « démarche corrective » pendant une période de 25 ans serait, d'après les experts, de l'ordre de 1,2 milliard de dollars, sans que certains des problèmes les plus graves soient résolus. Les frais d'équipement et la facture énergétique, qui actuellement s'élèvent ensemble à quelque 20 millions de dollars par an, atteindraient en 2015 un montant total de près de 100 millions de dollars chaque année et, sur une période de 25 ans, près d'un demi-milliard de dollars seraient dépensés pour l'énergie, en grande partie gaspillée.

56. Aussi le Secrétariat propose-t-il une ligne de conduite plus rationnelle pour l'avenir. Selon un programme de rénovation spécifiquement planifié et géré – le plan directeur –, chaque bâtiment serait mis en conformité avec les normes actuelles en matière de protection contre l'incendie, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de facilités d'accès aux locaux, et les matériaux dangereux, notamment l'amiante, en seraient complètement éliminés. Ces travaux de rénovation, qui pourraient être achevés en six ans pour un coût estimatif de 964 millions de dollars, permettraient de ramener en 25 ans la facture énergétique à 326 millions de dollars, au lieu des 490 millions que prévoient les estimations si l'on s'en tenait à la « démarche corrective ».

57. Pendant la durée des travaux, et afin d'éviter autant que possible de perturber les activités de l'Organisation, il faudrait prendre soin d'harmoniser le calendrier des réunions et celui des travaux de rénovation. Il faudrait aussi prévoir des locaux et bureaux provisoires d'une capacité suffisante pour recevoir un millier de fonctionnaires. Dans les prévisions de dépenses du plan directeur est compris le coût de la location de nouveaux espaces aménagés par la United Nations Development Corporation (UNDC), qui est étroitement associée à la construction du complexe du Siège. Cette location n'est toutefois qu'une des options possibles.

58. Le plan directeur offre aussi une occasion unique d'apporter des améliorations, notamment de créer des

salles de conférence et de regrouper les espaces dévolus aux services techniques, actuellement dispersés, afin de mieux répondre aux besoins d'espaces de réunion, d'accroître l'efficacité des services techniques et de rendre les locaux du Siège plus accueillants pour les visiteurs. Le Secrétariat a pris note des observations du Comité consultatif et veillera à ce que ces projets demeurent réalistes et ne soient pas trop ambitieux.

59. Quant aux modalités de financement, une première solution consisterait à établir une contribution spéciale étalée sur la durée du programme, soit six ou huit années, y compris la phase d'établissement des plans. Une autre solution serait d'emprunter les fonds et d'en échelonner le remboursement sur les 25 années de la durée utile des aménagements. Les États Membres pourraient proposer des prêts sans intérêt. Le pays hôte avait consenti un prêt de cette nature pour couvrir le coût de la construction initiale et les fonds ont été remboursés par le budget ordinaire sur une période de 30 ans. Le Secrétariat pense que c'est là la meilleure manière de procéder mais a envisagé d'autres. Il serait possible, par exemple, d'émettre des obligations analogues à celles qu'émet la Banque mondiale, au titre d'un emprunt « quasi souverain ». Il faudrait alors faire valoir la bonne foi et la solvabilité des différents États Membres, afin d'obtenir des taux d'intérêt intéressants.

60. Si les États Membres consentaient des prêts sans intérêt à hauteur de 50 % au moins du coût du plan directeur, l'Organisation pourrait emprunter le reste moyennant une émission d'obligations aux conditions du marché. Les coûts de la construction, la facture énergétique et les intérêts s'élèveraient en tout à 1,61 milliard de dollars, contre 1,64 milliard que coûterait la « démarche collective » mais le résultat final permettrait d'avoir des bâtiments conformes aux normes de sécurité en vigueur, une consommation rationnelle d'énergie et des moyens techniques perfectionnés. Du point de vue opérationnel et financier, les avantages du plan directeur sont clairs, mais la décision appartient aux États Membres.

61. Les prévisions de dépenses qui sont présentées sont jugées réalistes. Pour éviter les dépassements, ces coûts ont été établis selon une méthode très prudente et conformément aux normes appliquées dans l'industrie du bâtiment, et des fonds pour imprévus y ont été inclus pour les nombreux éléments du projet qui ne peuvent pas encore être définis.

62. Il faudrait ensuite établir un plan prévoyant tous les détails de la mise en œuvre du projet, moyennant une provision initiale de 8 millions de dollars. La phase d'étude schématique couvrirait l'établissement des plans des bâtiments et des systèmes et l'analyse des besoins et des possibilités en matière de locaux provisoires, de distribution d'eau et d'électricité, de techniques permettant d'économiser l'énergie, de matériaux et d'équipements. Il faudrait agir en étroite coordination avec les autorités locales car, comme l'a fait observer le Comité consultatif, les bâtiments devront nécessairement satisfaire aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Au cours de cette phase, un groupe consultatif serait créé et chargé de définir plus précisément les possibilités de financement des travaux. Le Secrétariat a pris note des observations du comité consultatif concernant le rôle du pays hôte ainsi que de la ville et de l'État de New York dont il reconnaît l'importance pour l'ensemble des problèmes de financement. Cette phase une fois terminée, un plan très complet et des propositions détaillées de financement seraient soumis aux États Membres pour examen et décision finale.

63. Comme l'a noté le Comité consultatif, le Secrétaire général soumettra séparément, en mars 2001, lors de la reprise de la session, une proposition concernant l'agrandissement de l'espace ouvert aux visiteurs, travaux qui seraient financés grâce à des dons privés.

64. Le plan directeur éviterait des gaspillages et des dépenses inutiles, assurerait la sauvegarde des remarquables bâtiments du Siège tout en les modernisant et donnerait à l'Organisation un cadre de travail sûr et digne de sa mission.

65. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/55/7/Add.4), dit que des recommandations détaillées seraient présentées après que le Secrétaire général aura fait son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. Le Comité consultatif, dans l'intervalle, recommande à titre préliminaire d'autoriser le Secrétaire général à lancer la phase d'établissement du projet et d'un devis détaillé, et d'ouvrir à cet effet un crédit additionnel de 8 millions de dollars au chapitre 31 du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001. En prenant acte du rapport du Comité consultatif et en l'approuvant, la Cinquième Commission reconnaîtrait, comme l'a déclaré le Secrétaire général, qu'il est nécessaire de s'attaquer à ce problème, permettrait

d'ouvrir le crédit additionnel de 8 millions de dollars et autoriserait le Secrétaire général à lui présenter un rapport lors de la cinquante-sixième session sur l'état d'avancement du projet.

66. **Mme Sánchez Lorenzo** (Cuba) prie le Secrétaire général adjoint de fournir par écrit des informations sur les relations entre d'autres pays hôtes et les bureaux des organismes des Nations Unies ayant leur siège dans ces pays.

67. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) n'est pas sûr d'avoir bien compris la formule proposée par le Secrétaire général adjoint pour résoudre le problème du financement des travaux de rénovation. Il demande des informations complémentaires sur cette question et sur l'observation qui fait l'objet du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif, selon laquelle celui-ci n'a pas pu vérifier si les hypothèses qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/55/117) constituaient une base solide permettant d'affirmer que l'Organisation ne s'exposerait pas à des dépassements. Enfin, il se demande pourquoi le Comité consultatif a jugé nécessaire de mettre en garde, au paragraphe 7 de son rapport, contre la présentation de projets qui ne seraient pas réalistes ou qui seraient excessivement ambitieux.

68. **M. Orr** (Canada) demande des éclaircissements sur ce qui est demandé à la Commission et sur la mesure dans laquelle elle se trouverait engagée à l'égard d'un projet particulier. Si la rénovation seule est envisagée, d'autres options risquent d'être négligées. D'autre part, si 8 millions de dollars sont dépensés sans que des dispositions adéquates soient mises en place, la première mise de fonds risque d'être gaspillée et de nouvelles dépenses seraient nécessaires.

69. **M. Connor** (Secrétaire général adjoint à la gestion) souligne que le plan directeur présente un projet vraiment important et que nul ne prétend avoir trouvé la solution idéale. Jusqu'ici, le Secrétariat s'est borné à présenter une vue d'ensemble de la façon dont ce projet pourrait prendre forme. Pour répondre à la question posée par la représentante de Cuba, M. Connor indique que les informations utiles ont été fournies dans le document A/55/117/Add.1. Les pays hôtes adoptent différents systèmes mais tous ont apporté tout leur soutien aux organismes des Nations Unies. Quant à la question posée par le représentant de la République arabe syrienne, M. Connor y répond en disant que les modalités possibles de financement sont nombreuses mais que le

mot d'ordre doit être la prudence. Parmi ces possibilités, on peut envisager les suivantes : demander le versement de contributions forfaitaires à des fins spéciales; établir, dès les premières années du programme de travaux, des contributions successives qui s'échelonnent jusqu'à l'achèvement du projet; adopter le même système que lors de la construction initiale du Siège, selon lequel un membre a financé la totalité des dépenses et a été remboursé sans intérêt, ou encore, vendre des obligations sur le marché. Cette dernière option exigerait évidemment que l'Organisation fournisse des garanties mais l'on peut faire confiance aux modalités envisagées « lockbox » et l'Organisation bénéficierait pour son emprunt d'un taux d'intérêt « quasi souverain ».

70. Le Secrétaire général adjoint reconnaît, sans pour autant exclure d'autres possibilités, que le plan directeur vise essentiellement la rénovation. Cependant, quelques travaux modiques d'agrandissement sont aussi à l'étude et prévoient l'adjonction d'une nouvelle grande salle de conférences et de plusieurs autres salles de moindres dimensions, et un réaménagement de l'espace dévolu aux technologies de l'information.

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
(A/55/7/Add.5 et A/55/645 et Corr.1 et Add.1)

71. **M. Halbwachs** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général (A/55/645 et Corr.1 et Add.1), dit que ce rapport a essentiellement pour objet de mettre en évidence les ajustements requis par suite des fluctuations des taux de change et des taux d'inflation, ainsi que les modifications apportées aux coûts standard retenus pour calculer le montant des crédits à ouvrir. Il y est aussi tenu compte des nouvelles activités prescrites par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi que des dépenses imprévues et extraordinaires. L'attention de la Commission est appelée sur les ajustements présentés au paragraphe 3. Ces ajustements comportent quatre éléments, dont le premier – dépenses imprévues et extraordinaires – est analysé en détail aux paragraphes 8 et 10 et concerne la paix et la sécurité, la Cour internationale de Justice et les mesures de sécurité interorganisations. Le second élément – décisions des organes directeurs – concerne le Sommet du Millénaire, le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida), le renforcement de la capacité de la Section des organisations non

gouvernementales et le forum sur l'environnement mondial. Le troisième élément concerne les modifications des hypothèses budgétaires, dont les plus importantes sont dues aux fluctuations des taux de change présentés dans le tableau 3 du document A/55/645/Add.1. Le Contrôleur appelle également l'attention sur les taux d'inflation révisés, figurant dans les tableaux 1, 2 et 4, qui résultent en grande partie de la forte hausse des coûts des services d'utilité publique, en particulier, de la hausse des prix du pétrole. Quant aux modifications apportées aux coûts standard, elles tiennent au fait que les coûts salariaux moyens sont inférieurs aux prévisions, et que le taux moyen de vacance de postes a augmenté en 2000 et s'établit à 8 % pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, et à 2,6 % pour les agents des services généraux, par rapport aux taux de 6,5 % et 2,5 % retenus respectivement comme base du budget.

72. Le quatrième élément – qui fait suite aux résolutions de l'Assemblée générale – se rapporte à des questions relatives au Centre du commerce international, à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à l'information, y compris le projet pilote relatif à une station de radiodiffusion internationale de l'ONU, ainsi qu'au Comité de coordination des systèmes d'information et à diverses missions politiques spéciales.

73. **M. Hae-yun Park** (République de Corée), Vice-Président, prend la présidence.

74. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/55/7/Add.5) appelle l'attention sur la rectification de la note a) de l'annexe IV : la note doit se lire « Voir A/C.5/55/24 ». Au paragraphe 19, le Comité consultatif recommande d'approuver les montants révisés proposés par le Secrétaire général, à savoir 2 120 651 100 dollars, montant inférieur d'environ 53,7 millions de dollars au crédit initialement ouvert. Ces montants révisés devront toutefois être ajustés pour tenir compte des décisions de l'Assemblée générale sur les dépenses supplémentaires mentionnées aux paragraphes 7 et 8 du rapport et présentées en détail dans l'annexe I. M. Mselle appelle particulièrement l'attention de la Commission sur les dépenses supplémentaires prévues au titre des missions politiques spéciales, soit un montant de 22 111 900 dollars en sus du crédit de 90 millions de dollars ouvert dans le budget de l'exercice biennal 2000-2001. Les prévisions de dépenses au titre de ces missions politi-

ques spéciales figurent en détail dans l'annexe IV du rapport. M. Mselle note à cet égard que près de 9 millions de dollars sont demandés pour la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala mais que ce montant comprend le crédit initialement ouvert par l'Assemblée générale.

75. **Mme Samayoa** (Guatemala) souligne que la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala a été un succès, tant pour son pays, que pour l'ONU, et qu'il est extrêmement souhaitable qu'elle se poursuive. Elle espère que la Commission fera sienne la recommandation du Comité consultatif relative à la Mission.

76. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) souhaite obtenir des éclaircissements sur certaines questions que soulève le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (A/55/645). Au paragraphe 29, il est fait référence à une campagne mondiale de recrutement pour pourvoir des postes à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), et M. Nakkari voudrait savoir si d'autres mesures sont prises, outre la parution d'annonces dans des publications internationales et régionales. Selon le paragraphe 41, de nombreux postes restent à pourvoir, et il demande quelle est la nationalité des candidats à ces postes. Il demande en outre des précisions sur le reclassement de trois postes au Centre international du commerce, dont il est question au paragraphe 34, et voudrait savoir pourquoi le montant de 1,7 million de dollars destiné au projet pilote de radiodiffusion est transféré à l'intérieur du Département de l'information (par. 40) alors qu'il s'agit d'un projet important. Enfin, il demande des précisions sur les modalités de recrutement de personnel pour le Bureau des Nations Unies à Nairobi en vue d'en faire un centre de conférences autonome. Tous les postes de traducteur et d'interprète devaient être pourvus avant 2001 mais le rapport ne contient aucune mention des résultats obtenus.

77. **M. Orr** (Canada), se référant au rapport du Comité consultatif (A/55/7/Add.5), demande une actualisation des chiffres qui figurent dans l'annexe I : il serait utile à la Commission d'avoir une idée plus claire des montants qu'elle doit approuver.

78. **M. Sach** (Directeur de la Division du budget) explique, au sujet du recrutement du personnel pour la Commission économique pour l'Afrique, que le Bureau de la gestion des ressources humaines s'occupe activement de pourvoir les postes vacants mais que cela

exige un minimum de temps. Le Bureau et la CEA ont constitué une équipe spéciale, et des avis de vacance de postes ont été élaborés en vue du lancement d'une campagne de publicité dont les résultats seront connus en 2001. Le Directeur n'est pas en mesure, dans l'immédiat, de fournir des informations sur la nationalité des candidats. En ce qui concerne les postes de traducteur et d'interprète pour le Bureau des Nations Unies à Nairobi, les dispositions à prendre sont en bonne voie, la coordination entre les départements concernés est satisfaisante et des ressources suffisantes sont prévues pour constituer une équipe complète mais il est difficile de trouver des candidats qui soient prêts à se réinstaller dans le lieu d'affectation. Quant au transfert de ressources à l'intérieur du Département de l'information, il était prévu lors de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 54/249, et il n'a pas été nécessaire d'allouer des fonds supplémentaires. Enfin, le Directeur fournira ultérieurement des informations sur la situation concernant la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

79. **N. Nakkari** (République arabe syrienne) exprime sa préoccupation devant le fait que le recrutement prévu pour pourvoir des postes d'interprète et autres à la Commission économique pour l'Afrique et au Bureau des Nations Unies à Nairobi n'a pas encore eu lieu, et déclare qu'il soulèvera la question dans le cadre de consultations officieuses.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/55/L.33/Rev.1 : Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (A/55/680 et A/C.5/55/24)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/55/L.16/Rev.1 : La situation critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/55/677 et A/C.5/55/26)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/55/L.42 : La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (A/55/674 et A/C.5/55/27)

80. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur les documents présentés par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/55/L.33/Rev.1, relatif à la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) (A/C.5/55/24), du projet de résolution A/C.3/55/L.16/Rev.1 relatif à la situation critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) (A/C.5/55/26), et du projet de résolution A/55/L.42 concernant la situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement (A/C.5/55/27).

81. **M. Mselle** (Président du Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires) présente les rapports du Comité consultatif concernant les incidences sur le budget-programme des projets de résolution en question. Abordant le rapport relatif à la MINUGUA (A/55/680), il indique que l'adoption du projet de résolution A/55/L.33/Rev.1 entraînerait un supplément de dépenses de 16 235 400 dollars, dont 7 243 200 dollars seraient imputés sur le crédit déjà ouvert au titre des missions politiques spéciales, et un crédit additionnel d'un montant de 8 992 200 dollars serait ouvert au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (par. 15). En ce qui concerne le rapport relatif au projet de résolution A/C.3/55/L.16/Rev.1 sur la situation critique de l'INSTRAW (A/55/677), M. Mselle appelle l'attention sur le paragraphe 8 du rapport, où le Comité consultatif indique qu'il n'est pas en mesure de donner un avis technique sur les estimations du Secrétaire général en raison du libellé du projet de résolution. L'Assemblée générale devrait au préalable arrêter le montant et les modalités de l'aide à accorder à l'Institut. Abordant ensuite le rapport sur le projet de résolution A/55/L.42, relatif à la situation en Amérique centrale, M. Mselle appelle l'attention sur la recommandation du Comité consultatif selon laquelle, compte tenu du fait que l'adoption de ce projet de résolution impliquerait la poursuite des activités approuvées l'année précédente, un crédit supplémentaire de 191 800 dollars devrait être ouvert au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001.

82. **M. Lenefors** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, appuie les recommandations du

Comité consultatif concernant les projets de résolution relatifs à la MINUGUA (A/55/L.33/Rev.1) et à la situation en Amérique centrale (A/55/L.42). En revanche, tout en reconnaissant pleinement l'importance des activités de l'INSTRAW, le représentant de la Suède estime que certains aspects de l'état présenté par le Secrétaire général et le rapport du Comité consultatif sur le financement et les besoins de l'Institut manquent de clarté, et il demande donc la tenue de brèves consultations officieuses afin d'obtenir des éclaircissements.

83. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) appuie les recommandations qui concernent la MINUGUA et l'Amérique centrale et souligne l'importance de l'INSTRAW. Sa délégation éprouve quelques difficultés en ce qui concerne les problèmes auxquels l'Institut semble se heurter. Il faut remédier à cette situation mais le libellé du projet présenté par le Secrétaire général est ambigu et la réponse du Comité consultatif reste vague, elle aussi. Il serait donc difficile pour la Commission de prendre une décision. Le représentant des États-Unis cherchera au cours des consultations officieuses à obtenir des éclaircissements sur l'état présent des contributions annoncées et des contributions versées à l'Institut en 2000, sur l'emploi qui serait fait des crédits exceptionnels qui pourraient être approuvés, sur les normes en vigueur à l'Institut en matière d'exécution du budget et les mécanismes comptables qui lui permettent de vérifier que les fonds sont utilisés efficacement, et sur le problème « technique » mentionné par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport (A/5/677).

84. Rappelant que, dans sa résolution 54/140, l'Assemblée générale a demandé instamment que l'usage des six langues officielles de l'ONU soit assuré dès que possible sur le site Web de l'Institut (par. 10), prié le Secrétaire général de remédier aux anomalies administratives mentionnées dans le rapport du Corps commun d'inspection (par. 11) et prié également le Secrétaire général de continuer à fournir un appui à l'Institut, notamment pour la mise en place de la nouvelle structure et l'adoption de nouvelles méthodes de travail (par. 12), le représentant des États-Unis demande si ces dispositions ont été dû appliquées. Se référant au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Institut (A/55/385), qui traite de l'étude de faisabilité concernant le Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités (SERS), il se demande si, compte tenu de l'état des incidences sur le

budget-programme, l'appui demandé sera néanmoins accordé au projet SERS.

85. **M. Nakkari** (République arabe syrienne), faisant référence aux trois projets de décision dont le texte a été distribué aux membres de la Commission, appuie ces trois textes et regrette que des consultations officieuses aient été demandées sur la situation de l'INSTRAW. En ce qui concerne cette importante institution, les contributions versées pour 2001 représentent moins du quart du montant versé pour 1999, et l'Organisation doit décider si elle tient à ce que l'Institut poursuive ses activités. Vu l'importance de la question des différences entre les sexes et de la promotion de la femme, l'Organisation et la Cinquième Commission perdraient de leur crédibilité si elles ne fournissaient pas à l'Institut l'appui dont il a besoin. Même l'ouverture d'un crédit d'environ 800 000 dollars, dont M. Nakkari espère qu'elle ne rencontrera pas d'objection, laissera l'Institut avec un budget très réduit par rapport à son budget de 1999.

86. Rappelant la règle des 24 heures et le principe selon lequel les projets de résolution et de décision doivent être traduits dans les six langues officielles M. Nakkari demande avec insistance qu'aucune décision ne soit prise avant que la Commission ait reçu les traductions des trois projets de décision.

87. **M. Hassan** (Nigéria), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se déclare préoccupé par l'avenir incertain de l'INSTRAW. L'Institut connaît depuis longtemps une série de difficultés qui ont découragé certains donateurs mais sa situation est maintenant critique et son existence même est menacée si l'Organisation n'agit pas immédiatement pour lui donner un nouveau souffle. Il faut espérer que de nouvelles consultations officieuses ne seront pas nécessaires, et le représentant du Nigéria appelle les délégations à faire preuve de souplesse et à se prononcer sans plus tarder.

88. **M. Paredes** (Colombie), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, appuie la déclaration du représentant du Nigéria et souligne qu'il est urgent de réagir à la crise financière qui menace l'INSTRAW, seul organe de cette nature au sein de l'Organisation. Tout en jugeant regrettable la demande de nouvelles consultations officieuses, la délégation colombienne fera son possible pour résoudre les problèmes en suspens et espère que ces consultations aboutiront à une solution satisfaisante.

89. **M. Fox** (Australie), s'exprimant aussi au nom des délégations canadienne et néo-zélandaise, est favorable à la tenue de nouvelles consultations officielles afin d'éclaircir certains points douteux concernant l'INSTRAW mais propose que la Commission se prononce néanmoins sur les projets de décision relatifs à la MINUGUA et à l'Amérique centrale.

90. **M. Karidi** (Maroc) appuie la déclaration du représentant du Nigéria. Compte tenu du budget considérablement réduit de l'Institut, de la menace de sa fermeture à brève échéance et des conséquences que cela ne manquerait pas d'avoir pour les problèmes liés aux différences entre les sexes, il engage instamment la Commission à accorder à l'Institut le financement nécessaire pour 2001.

91. **M. Kendall** (Argentine) appuie la proposition du représentant de l'Australie. Les projets de décision concernant la MINUGUA et l'Amérique centrale n'ayant soulevé aucune objection, la Commission pourrait se prononcer sur ces deux questions.

92. **M. Lenefors** (Suède) explique qu'il n'a demandé des consultations officielles sur le projet de décision concernant l'INSTRAW que pour faire en sorte que l'Institut ait une assise financière vraiment solide et puisse ainsi poursuivre ses importantes activités. Il pense, comme les représentants de l'Argentine et de l'Australie, que la Commission pourrait se prononcer sur les projets de décision concernant la MINUGUA et l'Amérique centrale.

93. **M. Nakkari** (République arabe syrienne), sans s'opposer à l'adoption des trois projets de décision, insiste de nouveau pour que les trois textes soient traduits et distribués dans les six langues officielles, comme l'exigent les principes et règles de la Commission.

94. **M. Acakpo-Satchivi** (Secrétaire de la Commission) estime qu'il n'y a eu aucune violation des règles de la Commission car les textes distribués aux délégations ont été repris mot pour mot dans les rapports pertinentes du Comité consultatif (A/55/674, par. 4, A/55/677, par. 8 et 9 et A/55/680, par. 15), lesquels ont tous été traduits dans les six langues officielles et mis à la disposition des membres des délégations. Les traduire de nouveau serait donc une perte de temps.

95. **Mme Alvarez** (République dominicaine) rappelle que, le 4 décembre, l'Assemblée générale a différé sa décision sur six résolutions de la Troisième Commis-

sion, dont une concernant l'INSTRAW, jusqu'à ce que le Comité consultatif et la Cinquième Commission aient pu présenter leurs rapports sur les incidences de ces résolutions sur le budget-programme. Elle insiste sur la nécessité d'agir rapidement, avant la fin de la session de l'Assemblée, le 22 décembre, et estime que la Commission devrait se prononcer en même temps sur les trois projets de décision.

96. **N. Nakkari** (République arabe syrienne), répondant à la déclaration du Secrétaire de la Commission, estime que la question n'est pas de savoir si le texte des trois projets de décision a ou non été repris mot pour mot dans des rapports disponibles dans les six langues officielles, et il insiste une fois encore pour que les trois projets de décision soient traduits dans les six langues officielles. Comme ils sont très courts, cela ne devrait pas prendre beaucoup de temps. Le représentant de la République arabe syrienne s'élève, de plus, contre le ton qu'a adopté le secrétaire dans son intervention, et il tient à protester officiellement contre ce manque de courtoisie, tout à fait déplacé de la part d'un fonctionnaire s'adressant au représentant d'un État souverain.

La séance est levée à 13 h 15.